



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le dix-huit janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.,

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, Mme BOISORIEUX Michèle, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe à M. DUNYACH Denis, adjoint,
Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale à BOISDRON Gisèle
M. PLANAS Pierre, conseiller municipal à M. BELTRAN José, adjoint,
M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. PREHAM Anthony, conseiller municipal,
M. INGHAM John, conseiller municipal à Mme LACOMBE Maria, adjointe
Mme CAPEILLE Sandrine, conseillère municipale à M. ANGULO José, adjoint
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

CONSIDERANT que la collecte et la valorisation des TLC (Textiles/Linges de Maisons/Chaussures) représentent des enjeux en matière de développement de l'économie circulaire et de réduction des déchets ;

CONSIDERANT que le SYDETOM 66 est coordinateur de l'ensemble des filières Responsabilité Elargie du Producteur à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales et que dans ce cadre il gère la collecte des textiles usagés ;

CONSIDERANT que LE RELAIS est un opérateur reconnu et certifié du secteur de la collecte et de la valorisation des TLC ;

CONSIDERANT que pour organiser la collecte des TLC sur le territoire de la commune de Céret, LE RELAIS doit procéder à l'implantation à titre gracieux de conteneurs de collecte aux emplacements mis à disposition par la Ville ;

CONSIDERANT que les points d'implantation prévus sont situés sur le parking des Tins, la place Henri Guitard, Vignes Planes et l'avenue de la Gare, en prenant en compte les contraintes précisées par la ville de Céret ;

CONSIDERANT que pour formaliser les engagements de chacun et autoriser l'implantation des conteneurs de collecte, il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre le SYDETOM66, Le RELAIS et la Commune de Céret ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Date de convocation :
12/01/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28

OBJET :

**COOPERATION
INTERCOMMUNALE**

**Convention de
partenariat pour
l'implantation de
conteneurs de collecte
TLC (Textiles/Linges de
maison/Chaussures)**

Date d'affichage :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Convention de Partenariat ci-annexée pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (Textiles/Linges de maison/Chaussures) entre les parties LE RELAIS, le SYDETOM66 et la Commune de Céret,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire pour signer la convention de partenariat et toutes les pièces relatives à ce sujet,

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.